



Délibération numéro	2023/118	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	19
Vole par procuration		03
Date convocation	15/11/2023	
Date de publication	27/11/2023	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois
et le vingt-et-un novembre,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Sandra DA SILVA, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Bernard BARRAU, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Stéphane LE BRUN, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Rémi RAMOND donne procuration à Mme Sandra DA SILVA, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Marcella VALLANIA donne procuration à Mme Huguette DEDIEU.

Absents excusés : MM. Rémi RAMOND Pierre HELLÉ, Sophie RENARD, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Marcella VALLANIA.

Absents : MM. Elias TAYIAR, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Tarifs frais de scolarité

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, sur proposition de la commission des finances, propose d'augmenter les tarifs.

Frais de scolarité

Tarifs 2022/2023	Proposition tarifs 2023/2024
1197.00 €	1 257.00 €

La commission des finances du 26/10/2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation du tarif ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Précise que les fonds seront versés sur le budget de la commune, compte 7067.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI



Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.